

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 28 Juin 2017

3970

#### ■ Approbation d'un avenant à la convention conclue avec l'entreprise Mermec relative au financement du projet FUI (Fonds Unique Interministériel) ANISA.

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

#### 1. Rappel du cadre juridique de la subvention

Créé en 2005 par le gouvernement, le Fonds Unique Interministériel (FUI) finance des projets de recherche et de développement (R&D) collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité.

Par délibération du 22 décembre 2005, la Communauté urbaine a décidé de participer au co-financement de projets R&D collaboratifs dans le cadre du Fonds Unique Interministériel (FUI).

Par délibération du 8 février 2008 créant les autorisations de programme dans le cadre du budget principal 2008, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a affecté 1,5 millions d'euros sur la période 2008/2010 pour le co-financement des projets de recherche & développement collaboratifs retenus dans le cadre du FUI.

Par délibération du 8 mars 2011, l'autorisation de programme pour le FUI a été revalorisée d'un montant d'un 1,5 millions euros, soit 3 millions d'euros, prolongeant la durée d'application jusqu'en 2018.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014, complétée par la loi NOTRe du 7 août 2015, a créé la Métropole Aix-Marseille-Provence par fusion de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Syndicat d'Agglomération Nouvelle d'Ouest Provence et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

Le FUI, dispositif d'aide d'Etat, logé au sein du fonds de compétitivité des entreprises (FCE), vise à soutenir l'innovation par la coopération entre différents acteurs, PME, grands groupes industriels, organismes de recherche et établissements de formation.

Les projets retenus portent sur le développement de produits, procédés ou services susceptibles d'être mis sur le marché à court ou moyen terme, généralement 5 ans. Ils permettent aux entreprises d'acquérir des savoir-faire et de capter de nouveaux marchés.

Les montants alloués par la Métropole sont déterminés en fonction de l'intérêt stratégique du projet pour l'entreprise et pour le territoire et en fonction des co-financements des autres partenaires institutionnels.

L'attribution du FUI s'appuie sur l'expertise des pôles de compétitivité qui labellisent les projets candidats en amont, ainsi que sur l'expertise de l'Etat (DGCIS et BPI) pour évaluer la cohérence scientifique et financière des projets.

Pour le co-financement des projets de R&D du Fonds Unique Interministériel (FUI) : l'Etat, les collectivités territoriales et le FEDER peuvent être sollicités. De 2007 à 2009, la gestion du FUI a été suivie par chaque ministère compétent selon la thématique du projet. A partir de 2009, la gestion du FUI a été attribuée à BPI France.

## **2. Le projet ANISA, qui associe l'entreprise MERMEC à un consortium de R&D collaborative**

Mermec France, filiale française du groupe Mermec, développe des systèmes de diagnostic sans contact pour l'industrie ferroviaire. L'entreprise est installée sur le Technopôle de Château Gombert à Marseille et a un effectif de 11 salariés.

Dans le cadre de son soutien aux projets R&D des pôles de compétitivité, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a accordé à l'entreprise Mermec une subvention de 100 000 euros en décembre 2010 pour le projet ANISA.

Le projet ANISA vise à développer un système complet d'instrumentation de mesure (systèmes et capteurs) fondé sur une nouvelle génération innovante de capteurs à fibre optique. Ce système a pour but d'améliorer la maintenance continue des vecteurs aériens afin d'augmenter leur cycle de vie, de réduire les coûts de maintenance, tout en fiabilisant les moyens de transport aériens.

Dans le cadre du projet, Mermec a assuré l'intégration technique du système de mesure, la conception et la réalisation des composantes du capteur.

La convention prévoit un premier versement au démarrage du projet de 70% et le versement du solde à la fin du projet.

Le projet ANISA a été finalisé en août 2016.

Un premier avenant a été délibéré le 26 mars 2012 avec l'entreprise Mermec car les services de l'Etat avaient alors proposé un nouveau modèle de convention type avec de nouvelles pièces à fournir pour le versement du solde de l'aide.

Parmi les documents nécessaires pour solder la subvention à la clôture du projet figuraient le Certificat d'Exécution Final (CREF) et une fiche annuelle récapitulant l'évolution de l'entreprise suite au projet. Le CREF est remis directement par BPI aux collectivités qui cofinancent le projet. Or, la BPI n'est habilitée à remettre ce document que lorsque l'Etat cofinance le projet FUI.

Dans certains cas dont celui de l'entreprise Mermec, le projet ANISA n'ayant pas obtenu de financement de l'Etat, la BPI n'est pas habilitée à remettre le CREF conformément à l'article 6 de l'avenant n°1 à la convention n° 11/1043 et la Métropole ne peut verser le solde sans cette pièce justificative.

Afin de pouvoir payer le solde de 30%, soit 30 000 euros à la société Mermec, il est proposé d'approuver un deuxième avenant à la convention n°11/1043.

Cet avenant modifiera l'article 6 de l'avenant n°1 de la convention n°11/1043 et annulera l'envoi par le titulaire d'un certificat d'exécution final (CREF) émis par les services de l'Etat ou structures ayant conventionné avec l'Etat, sachant que l'ensemble des documents exigés par ailleurs satisfont à l'assurance de finalisation du dossier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DDIP 001-2400/10/BC du 10 décembre 2010 portant approbation de de la convention d'attribution de subvention à la société Mermec.
- La délibération DDIP 004-204/12/BC du 26 mars 2012 portant approbation de l'avenant à la convention n°11/1043 passée avec l'entreprise Mermec.
- La délibération HN 009-011/18/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'intérêt de réaliser un avenant à la convention n° 11/1043 afin de solder l'aide financière à la société Mermec dans le cadre du projet FUI ANISA aujourd'hui abouti ;

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention n°11/1043 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'entreprise Mermec.

• Fin du Rapport

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Territoire numérique et Innovation  
technologique

Gérard BRAMOULLÉ